



N°DEL80-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL DIX-NEUF** et le **DIX-SEPT** du mois de **JUILLET** à **19h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 JUILLET 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme DUTOYA Guylaine  
M. BALAO Serge  
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle  
M. DUCHESNE Philippe  
M. NOVO Vincent  
M. DAGES Pascal  
Mme GIRODET Christine  
Mme LE MEUR Marie-Christine  
Mme CAZENAVE Sandrine

**Donne pouvoir à :**

M. BOURDILLAS Thierry  
Mme DUDOUS Dominique  
M. MAUCLAIR Stéphane  
Mme BONJEAN Elisabeth  
Mme LOUME-SEIXO Viviane  
Mme DOURTHE Sarah  
M. DUVIGNAU André  
M. DUFAU Jean-Pierre  
M. BEDAT Henri

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

**Secrétaire de séance :** M. BEDAT Henri



**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX - PRISE DE COMPETENCE OBLIGATOIRE « EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES »**

Madame la Présidente expose,

**Vu** la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L 5211-20

**Vu** l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations instaurant la création et la gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes,

**Vu** l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), relatif aux Maisons de services au public,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT no 2018-209 arrêtant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Landes,

**Vu** le contrat de ville du Grand Dax 2015-2022 en date du 28 octobre 2015

**Vu** le protocole d'engagements réciproques et renforcés en date du 10 juillet 2019

**Vu** le Conseil des maires du 26 septembre 2018

**Vu** la Commission générale en date du 26 juin 2019

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour d'une part, intégrer le transfert de compétence obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines et d'autre part, intégrer une nouvelle compétence optionnelle relative à la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

**I) Transfert obligatoire des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines »**

La loi « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » du 7 août 2015 prévoit l'obligation pour les Communautés d'agglomération de se doter de trois nouvelles compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir la gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Bien que la loi impose cette prise de compétence aux Communautés d'agglomération, il est tout de même nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté. A cet effet, les projets de statuts modifiés sont joints au présent rapport. Les changements apportés sont les suivants :

*« I) Compétences obligatoires*

*[...]*

*8° Eau ;*

*9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;*

*10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1. »*

Cette procédure a pour seul objet d'acter la modification des statuts de la Communauté d'agglomération tel que l'impose la loi, et non pas de se prononcer sur les modalités d'exercice et le mode de gestion.

## **II) La prise de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes »**

### **Le contexte global :**

- Des communes rurales touchées par l'éloignement des services publics, le déploiement d'envergure des démarches numériques et les difficultés de mobilité.
- Des fragilités multiples identiques au sein des quartiers prioritaires de la Ville malgré la présence à proximité des opérateurs publics.
- Une fracture numérique de plus en plus importante, géographique et qualitative
- Des pratiques existantes de permanence et de travail collaboratif avec les partenaires de l'emploi et de l'accompagnement social
- Un équipement pour répondre à ces enjeux : la maison de services au public (MSAP).

Le dispositif Maison de services au public (MSAP) peut répondre aux enjeux précédemment évoqués : outre le regroupement et la mutualisation des services publics de proximité pour faciliter leur accès en un lieu unique, la MSAP permet notamment de proposer un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives du quotidien notamment numériques et l'orientation vers les professionnels et les opérateurs compétents de manière plus fluide et plus directe. L'intérêt d'une MSAP est de « rapprocher le service public de ceux qui en ont besoin ».

Dans ce contexte, il est proposé la labellisation d'une MSAP communautaire avec deux axes d'intervention :

- une itinérance dans les communes du Grand Dax
- un point fixe en quartier prioritaire

La structuration de cette entité, forme innovante de partenariat, d'organisation et de mutualisation, permettrait de répondre aux besoins repérés dans les communes rurales, les communes urbaines et plus particulièrement les quartiers prioritaires.

### **La compétence MSAP :**

Les Maisons de services au public sont « labellisées » par le Préfet de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat signée par la collectivité qui porte un tel projet, et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'État ouvre droit à un financement du fonctionnement de la Maison de services au public à hauteur de 50% des dépenses dans la limite d'un plafond annuel de 70 000 euros.

Une convention cadre définira les engagements du porteur de projet et de chacun des partenaires concernés.

**Le cahier des charges :** les critères auxquels devra répondre une Maison de services au public feront l'objet d'un cahier des charges.

Il est requis :

- Une ouverture minimum de 24 heures par semaine ;
- Un animateur assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires. Ces derniers s'engagent à le former et à l'informer sur leurs prestations ;
- Un équipement informatique mis à la disposition du public ;
- Un local comportant au minimum un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien ;
- Le choix de modes d'organisation locaux comme l'itinérance des services, la localisation multi-sites, ou la mutualisation dans des équipements existants, etc.

Les objectifs poursuivis :

- Proposer un lieu ressource itinérant, afin d'aller au plus près des personnes et de les orienter vers les services compétents
- Accueillir les habitants et les partenaires sur les communes dans un lieu mis à disposition
- Apporter une réponse ou une orientation efficiente aux demandes dans un délai le plus court possible.



L'intervention communautaire pour la mise en œuvre de ce projet est conditionnée par une modification des statuts pour intégrer la compétence optionnelle :

« II) *Compétences optionnelles*

[...]

5° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.* »

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que la mise à jour des statuts prendra effet au 1er janvier 2020. La modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer. La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral sous réserve de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 17 juillet 2019**

**LA PRESIDENTE,**

**Elisabeth BONJEAN.**